



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE AVENUE DE LA GARE  
DECLASSEMENT**

Dossier d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une portion de trottoir dont l'affectation principale est à usage de voie de circulation piétonne.

## **SOMMAIRE**

### **Partie I. Contexte et enjeux du projet**

1. La cession d'emprises du domaine public en vue de l'extension d'un commerce existant
2. Le déclassement de portions de trottoir longeant l'Avenue de la gare

### **Partie II. Notice explicative de l'enquête publique**

1. La procédure de déclassement
2. Déroulement de la procédure d'enquête publique préalable
3. Objet de l'enquête publique préalable au déclassement

#### Liste des annexes

1. Plans de situation
  - a. Extrait cadastral d'ensemble
  - b. Plan des emprises concernées par l'enquête publique
2. Délibération n° DUDSD-23-06-03 en date du 15 juin 2023
3. Textes applicables : Extraits du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration
4. Arrêté n° G-2023-60 du 26 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique
5. Avis d'enquête publique

## **Partie I. Contexte et Enjeux du projet de déclassement**

### *1. La cession d'emprises du domaine public en vue de l'extension d'un commerce existant*

Les propriétaires d'une boulangerie située 1 avenue de la Gare ont sollicité en 2016 l'acquisition des emprises du domaine public communal en vue d'y développer leur activité. Ces derniers souhaitent développer une activité de type salon de thé, petit-déjeuner et glacier avec l'aménagement d'une terrasse à l'avant de leur commerce et la réalisation d'une extension du laboratoire à l'arrière de l'immeuble.

La ville de Douarnenez étant fortement impliquée dans l'objectif de redynamisation de la ville-centre avec notamment pour objectif de favoriser le développement économique, l'équilibre commercial et la proximité des services a ainsi validé le principe d'une cession en commission urbanisme le 30 mai 2023.

Cette cession nécessite au préalable de réaliser une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'emprises du domaine public communal.

### *2. Le déclassement de la portion de trottoir Avenue de la Gare*

Les parcelles cadastrées BN n°383, 384, 381, 385, 386 appartenant au domaine public communal sont l'objet de la présente enquête publique.

Par délibération n° DUDSD-23-06-03 en date du 15 juin 2023 (cf. annexe 2), le Conseil Municipal a :

- Décidé d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle, en vue de son entrée dans le domaine privé communal
- Demandé au Maire d'organiser l'enquête publique préalable au déclassement
- Autorisé le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

## **Partie II. Notice explicative de l'enquête publique**

### *1. La procédure de déclassement*

Dans le cas présent, la procédure de déclassement est précédée d'une enquête publique préalable car la portion de trottoir objet de la cession envisagée est affectée à l'usage de voie piétonne et qu'au titre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et de la jurisprudence en la matière, cette opération de déclassement serait susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Conséquence du déclassement :

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de le vendre. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Dispositions légales actionnées :

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration. (cf. Annexe 3)

Il s'agit de recueillir les observations du public sur le déclassement d'une portion de ce trottoir.

L'enquête publique, définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par le Conseil Municipal.

## *2. Déroulement de la procédure d'enquête publique préalable*

Comme indiqué ci-dessus, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale, lorsque ce déclassement est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

### a- Lancement de l'enquête et information du public

Le Maire a pris un arrêté municipal n° G-2023-90, en date du 26/09/2023 (cf. Annexe 4) portant ouverture de l'enquête publique préalablement à la procédure de désaffectation et de déclassement d'une portion de trottoir Avenue de la Gare.

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête du lundi 16 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023

inclus et le lieu et les heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, un avis d'enquête publique (cf. Annexe 5) a été publié sur les panneaux administratifs de la Commune, le site Internet de la Commune et le 29/09/2023. Par ailleurs, cet avis a également fait l'objet d'une première publication dans deux journaux à diffusion départementale à savoir :

- Le Télégramme en date du 07/10/2023,
- Ouest France en date du 07/10/2023.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

b- Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au lundi 30 octobre 17 h 00 inclus.

Elle est ouverte en Mairie, 16 rue Berthelot, aux jours et heures suivants : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le samedi de 8h30 à 12h00. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site Internet de la Commune.

Il comprend notamment :

- La présente notice explicative,
- Des annexes techniques,
- Des annexes réglementaires,
- Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur :

- par courriel : [gestion.domaine@douarnenez.bzh](mailto:gestion.domaine@douarnenez.bzh)
- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ

Le Commissaire-Enquêteur assure par ailleurs, dans le cadre de cette enquête, deux permanences à l'Accueil de la Mairie, les :

- Lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la Commune durant la durée de l'enquête publique.

c- Clôture de l'enquête et décisions pouvant être adoptées par l'autorité compétente

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport :

- Décider du déclassement des parcelles/emprises concernées, puis procéder ultérieurement à leur cession ;
- Renoncer à l'opération de déclassement.

En application des articles L 141-4 du Code de la Voirie Routière et de l'article R 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre celles-ci par une délibération motivée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier au Maire.

### 3. Objet de l'enquête publique préalable au déclassement

L'enquête publique de déclassement porte sur une portion de trottoir Avenue de la Gare, relevant du domaine public communal. La contenance cadastrale totale concernée est de 164 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle accueille actuellement :

Les portions de trottoirs, objets de la présente, sont affectées à l'usage principal de voie de circulation, elle fait donc partie du domaine public communal conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Afin de pouvoir procéder à sa cession, elle doit faire l'objet d'une désaffectation de fait puis d'une procédure de déclassement.